



## Conditions générales de vente

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le bénéficiaire de l'action de formation déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées sans réserves avant de passer commande, ce qu'il matérialise en retournant la convention de formation dûment complétée et signée.

### INSCRIPTION

Toute inscription se fait à l'aide d'un bulletin dûment complété comprenant le nom/prénom de l'apprenant, l'intitulé de la formation, le lieu et la date de la session souhaitée, les coordonnées postales et mail.  
Toute inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception du règlement correspondant avant la réalisation de la formation, sauf disposition contraire prévue dans la convention.  
Une convocation est envoyée 2 à 3 semaines avant le début de la formation. Si le délai de réalisation de la formation est trop court, la convocation peut être envoyée par mail.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le CAUE de l'Ain fait parvenir au bénéficiaire de l'action de formation, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le bénéficiaire de l'action de formation s'engage à retourner dans les plus brefs délais au CAUE un exemplaire signé et portant son cachet.

### INTERVENANTS, DATES ET LIEUX DES FORMATIONS

Le CAUE de l'Ain peut être amené pour assurer une meilleure organisation des formations à remplacer exceptionnellement certains intervenants absents par d'autres aux qualifications équivalentes, et/ou à modifier les lieux et/ou dates.  
Le CAUE de l'Ain peut reporter un cours pour des raisons de force majeure.  
Il peut également reporter en cas de nombre insuffisant de participant. Tout report/annulation intervient au moins une semaine avant la date du début de session sauf en cas de force majeure où chaque apprenant sera prévenu individuellement.  
Chaque bénéficiaire de l'action de formation sera informé par téléphone ou par mail. La proposition d'une autre session ou d'un autre stage lui sera faite.

### TARIFS

Le CAUE de l'Ain n'est pas assujéti à la TVA.  
Le prix couvre les frais d'animation et la documentation, sous quelque forme que ce soit.  
Les déplacements et hébergement sont à la charge de l'apprenant. Le repas du midi est à la charge de l'apprenant sauf mention contraire indiquée dans le programme.  
Des réductions de prix peuvent être accordées aux adhérents du CAUE à jour de leur cotisation au CAUE de l'Ain.  
La convention de formation précise le prix unitaire par apprenant.

### REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

La demande de remplacement d'un participant inscrit sur une formation par un autre sera admise à tout moment. La demande doit être formulée par écrit.  
Le bénéficiaire remplaçant s'engage à suivre l'ensemble de la session de formation et à remplir en amont le questionnaire de préformation.

### CONDITIONS D'ANNULATION/ABSENCE/REPORT DES FORMATIONS PAR LE BENEFICIAIRE DE L'ACTION DE FORMATION

Toute demande d'annulation, de report sur une autre session ou formation, doit être formulée par écrit.  
Pénalités si la demande nous parvient :  
- moins de 8 jours francs avant le début de la formation : l'intégralité du coût sera facturé.  
Des exceptions (annulation de la pénalité) seront consenties en cas de force majeure justifiée (arrêt maladie/accident de l'apprenant, certificat de décès de l'apprenant, d'un ascendant ou descendant direct) et à l'initiative du CAUE de l'Ain.  
Toute demande de modification doit être formulée par écrit dans la semaine précédant la formation et au plus tard la veille du 1<sup>er</sup> jour de formation. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée et le coût sera facturé.  
Si le report ou l'annulation a lieu 15 jours ouvrés avant le début de la formation, 30% des coûts de la session pourront être facturés.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les mémoires émis par le CAUE de l'Ain sont payables directement par le bénéficiaire de l'action de formation selon les conditions établies dans la convention de formation, par chèque à l'ordre du CAUE de l'Ain, par mandat administratif ou par virement bancaire (BIC : CDCGFRPPXXX IBAN : FR92 4003 1000 0100 0016 4567 B29).  
Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de l'action de formation de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.  
Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le bénéficiaire de l'action de formation qu'elles ont été portées à son débit.  
Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le bénéficiaire de l'action de formation sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément, le CAUE de l'Ain se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

34 rue Général Delestraint  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. : 04 74 21 11 31  
contact@caue-ain.com

Document du 9/12/2022  
F23\_C111

N° SIRET : 31653498100030

Le CAUE de l'Ain est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n°: 84010196301 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

### **REGLEMENT PAR UN OPCO**

Si le bénéficiaire de l'action de formation souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire de l'action de formation.

Si le CAUE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le bénéficiaire de l'action de formation sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire de l'action de formation sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le bénéficiaire de l'action de formation est informé que les informations à caractère personnel communiqués au CAUE de l'Ain ne pourront être diffusées qu'au réseau des CAUE. Le bénéficiaire de l'action de formation dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par mail.

### **DROITS DE PROPRIETE**

Les documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et, à ce titre, protégées par des dispositions légales en matière de propriété intellectuelle et de copyright. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du CAUE de l'Ain.

### **COMMUNICATION**

Le bénéficiaire de l'action de formation autorise le CAUE à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de sa participation dans l'ensemble des documents produits par le CAUE.

### **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le CAUE et les bénéficiaires de l'action de formation relèvent de la Loi française.

### **ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal compétent le plus proche du siège du CAUE de l'Ain quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire de l'action de formation, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

34 rue Général Delestraint  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. : 04 74 21 11 31  
contact@caue-ain.com

Document du 8/12/2022  
F23\_C111

N° SIRET : 31653498100030

Le CAUE de l'Ain est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n°: 84010196301 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.